Motion du Département de l'Aude relative à la nouvelle organisation du réseau territorial des services de finances publics à l'horizon 2022.

En décembre 2018, le gouvernement a lancé sa réforme du réseau de la Direction générale des services publics à l'horizon 2022. Après une phase de concertation interne à la DGFIP, dans chaque département a été ouverte début d'été, une phase de concertation locale conduite par le directeur départemental des finances publiques (DDFIP) en liaison avec le préfet, tant en interne avec les agents des services concernés qu'avec les élus locaux et nationaux.

Dans ce cadre, le préfet de l'Aude a organisé une rencontre, le 17 juin 2019, à laquelle le Conseil départemental était représenté. Par la suite, le DDFIP a rencontré le président du Conseil départemental, le 30 août 2019, afin de lui présenter l'état des réflexions et les perspectives concrètes de cette démarche nationale dans le département de l'Aude, qui conduisent notamment à la fermeture de trésoreries et à la réduction de la présence des services des finances publiques.

Dès le lendemain de la rencontre en préfecture mi-juin, le président du Conseil départemental a cosigné un courrier avec le président de l'Association des maires de l'Aude pour faire part de sa désapprobation des propositions de la DGFIP. Dans le même temps, le président du Conseil départemental écrivait aux 8 maires des communes où est actuellement implantée une trésorerie pour leur signifier que, sauf avis contraire de leur part, le Département s'exprimera contre la disparition de ce service public de proximité. Il précisait alors que le Département mobilisera tous ses efforts pour maintenir les implantations actuelles des services des finances publiques et craint qu'au final, la réforme engagée par le gouvernement aboutisse à un nouveau transfert de charges non compensé vers les collectivités.

A travers cette motion, le Conseil départemental de l'Aude souhaite faire connaître son mécontentement sur cette réforme, que ce soit dans la façon dont elle est menée, dans ces conséquences sur la présence territoriale du service public comme dans ces conséquences relatives plus spécifiquement au devenir de la paierie départementale.

En premier lieu, il faut souligner que la prétendue concertation lancée par le gouvernement sur les finances publiques s'accompagne d'annonces concernant la suppresssion de plus de 5000 postes d'agents dans ces mêmes services. Sous couvert d'une nouvelle organisation qui se voudrait plus efficiente et plus en phase avec les attentes des populations, il s'agit uniquement d'une approche comptable de la gestion des ressources humaines et d'une nouvelle tentative de réduire le rôle et la présence de l'Etat, alors même que c'est la disparition de pans entiers du territoire national qui provoque le sentiment d'isolement et d'abandon que ressentent nombre de nos concitoyens.

L'application dans l'Aude de la réforme territoriale de la DGFIP a pour conséquence immédiate la fermeture de 8 trésoreries territoriales et de la paierie départementale, constituant dans les faits un recul évident de la présence territorialisée de services au public. Sur les 534 emplois de la direction départementales des finances publiques, 120 sont concernés sur le secteur public local et 26 devraient changer de lieu de tràvail dans le cadre de la réforme annoncée. Une nouvelle fois, ce sont les territoires ruraux qui font les frais des réorganisations de l'Etat et de sa volonté de supprimer des postes de fonctionnaires au mépris des services à rendre à la population.

Et ce n'est pas l'annonce, en contrepartie, de permanences et le positionnement de conseillers locaux qui peuvent constituer un gage certain d'amélioration ni même l'assurance d'un maintien d'un niveau équivalent de service au public. En effet, l'augmentation des lieux d'exercice de ces permanences n'empêche aucunement une diminution de l'exercice des missions elles mêmes et donc des services rendus aux usagers et aux collectivités territoriales.

Le Département de l'Aude rappelle son attachement à un projet de refonte territoriale des finances publiques qui maintienne une présence physique effective sur le terrain. Il en va de l'égal accès des citoyens à un service public indispensable.

Concernant le service aux usagers, le Département fait part de ses interrogations et de ses craintes vis-à-vis des aides sociales. En effet, au titre de ses compétences, il octroie aux personnes en difficultés des aides d'urgence sous forme de chèques, lesquels peuvent être échangés actuellement contre des espèces aux guichets des postes comptables. Ce fonctionnement semble être remis en cause en parallèle du dispositif engagé au niveau des finances publiques, ce qui constitue un risque majeur dans le cadre du soutien apporté aux personnes en difficultés. Les chèques correspondent au mode de paiement principal des régies présentes dans nos centres médico sociaux, soit 88% pour l'année 2018.

S'agissant de la paierie départementale, les inquiétudes du Département sont grandes vis-à-vis de la suppression proposée de cette entité pour fusionner cette dernière au sein d'un Service de Gestion Comptable en charge également des collectivités du Carcassonnais. Cette perspective de suppression de la Paierie est pour partie motivée par le nombre d'ETP actuellement en place au sein de cette structure qui comprend aujourd'hui 9,5 ETP alors qu'un seuil de 10 ETP aurait été établi au plan national pour le maintien de ces services.

La suppression de la paierie départementale constituerait pour le Département, comme pour les autres établissements publics aujourd'hui gérés par cette structure, un net recul par rapport à l'existant.

Le Département est particulièrement inquiet quant aux risques de dégradation des délais de paiements puisqu'il a connaissance des écarts importants constatés aujourd'hui entre les différents niveaux de collectivités susceptibles d'être, demain, indifféremment traitées au sein du futur Service de Gestion Comptable.

Afin de conserver au Département une paierie départementale, notre collectivité plaide donc pour la révision du rattachement qui a été opéré, il y a un an environ, des établissements autonomes auprès des comptables publics hospitaliers. Ce rattachement doit finalement intervenir auprès de la paierie départementale de l'Aude comme cela a été fait dans d'autres départements afin que le nombre d'ETP et le nombre d'opérations financières soient suffisants pour maintenir une structure dédiée auprès du Département.

Les conseillers départementaux audois, réunis en session le vendredi 25 octobre 2019, affirment leur attachement à la présence de services publics de proximité et, dans ce cadre, leur opposition à toute réforme qui désertifie certains territoires, notamment les plus ruraux.

Signature